Règlement du jeu (Tirage au sort)

I. Objet : L'entreprise Odile Lévy Photographe qui siège à Minzier (74) en Haute-Savoie (N° SIRET 82494989500018) organise du 15 mai 2017 au 21 mai 2017 sur Facebook un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu Concours : Gagnez votre séance photo ». Ce jeu est accessible sur sa page Facebook https://www.facebook.com/odilevyphotographe

II. Conditions :

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures (+ de 18 ans) en France. La promotion de ce jeu n'est liée en aucun cas à Facebook.

Voici les conditions pour participer :

– Avoir plus de 18 ans
– Aimer ma page Facebook : https://www.facebook.com/odilevyphotographe
– Aimer le post du concours
– Partager le post sur votre mur Facebook en mode public
– Mettre en commentaire sous le post votre nom et prénom et le type de séance qui vous intéresse et inviter 3 personnes à aimer ma page pour qu'ils puissent aussi participer et tenter leur chance.
– S'engager à réaliser la séance avant le 17 Juin 2017

III. Présentation du lot

Séance au choix entre :

- séance photo **« standard solo »** d'une valeur de 160€
- séance photo **« enfants »** d'une valeur de 180€
- séance photo **« famille »** d'une valeur de 220€

La séance se fera en extérieur dans un rayon de 30 kilomètres du domicile du photographe en journée et en semaine.

IV. Sélection du gagnant

Un tirage au sort aura lieu en date du **22 mai 2017** parmi tous les participants ayant respecté TOUTES les conditions mentionnées ci-dessus

Le nom du gagnant sera affiché sur la page Facebook d'Odile Lévy Photographe **dans la semaine du 22 mai 2017**

Le gagnant aura **jusqu'au 17 juin 2017** pour réaliser la séance (sur RDV) avec Odile Lévy photographe. Sans nouvelles du gagnant du concours à la date du 17 juin 2017 au soir, le lot sera considéré comme renoncé.

V. Autorisation de diffusion

Tout participant au concours accepte la publication des photos réalisées à l'occasion de cette séance sur le site internet (www.odilevy.com) et la page Facebook de la photographe sans que cela confère un droit à une rémunération ou à un avantage quelconque autre que l'attribution du lot.